



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 120 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Comme le prévoit l'article 12.11 du Règlement financier, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2000 concernant les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/56/5/Add.5). Le Comité a également examiné le second rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 (A/56/66/Add.1). Il disposait à cette occasion du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations concernant l'exercice biennal 1998-1999 (voir A/56/132), qui lui était présenté en application du paragraphe 5 de la résolution 52/212 B de l'Assemblée générale.

2. Au cours de ses travaux, le Comité a rencontré le Comité des opérations de vérification du Comité des commissaires aux comptes. Comme le prévoyait la recommandation qui figurait au paragraphe 4 de son rapport antérieur (A/55/487), il a également rencontré le représentant d'un ancien commissaire, afin d'examiner le rapport établi par celui-ci avant la fin de son mandat.

3. Le Comité rappelle l'une de ses recommandations antérieures selon laquelle il convenait de contrôler tous les deux ans les opérations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et celui-ci et le Comité des commissaires aux comptes devaient envisager les dispositions à prendre pour s'y préparer; le Comité attend la conclusion de leurs consultations. Il rappelle à ce propos qu'une vérification biennale donnerait à son avis au HCR le temps de mettre en oeuvre les recommandations des commissaires, et aux partenaires opérationnels celui de présenter en temps utile davantage d'attestations de vérification (voir A/53/513 par. 87 et 88).

4. **Le Comité constate que le HCR a réduit de 186,5 millions de dollars le montant des dépenses de l'exercice en cours et de l'exercice antérieur pour lesquelles aucun rapport de contrôle des sous-projets n'avait été reçu; il ne doute pas que le HCR fera de nouveaux efforts quant aux 55,5 millions de dollars d'avances aux partenaires opérationnels qui restent à apurer pour les années 1994 à 2000. Le Comité constate également que le HCR a réussi à obtenir des attestations de vérification pour 79 % des dépenses engagées par les partenaires opérationnels en 1999, proportion qui n'atteignait que 47,6 % en 1995.**



5. **Le Comité constate avec préoccupation que le Comité des commissaires aux comptes n'en a pas moins fait une réserve dans son opinion sur les états financiers du HCR, réserve qui limite l'étendue de ses vérifications et qui concerne 43,5 millions de dollars de dépenses des partenaires opérationnels. Ce montant représente :**

a) 8,5 millions de dollars d'avances aux partenaires opérationnels à apurer, dépenses pour lesquelles aucun rapport de contrôle des sous-projets n'avait été reçu au mois de juin 2001;

b) 32 millions de dollars de dépenses de l'année 2000 à l'égard desquelles les commissaires ont constaté des lacunes de taille au niveau du contrôle et de la validation;

c) 3 millions de dollars de dépenses pour lesquelles un certain pays n'a pas permis au HCR de consulter les comptes des partenaires opérationnels.

6. **Le Comité consultatif constate que la question de l'ouverture des comptes des partenaires aux commissaires, qu'il a déjà soulevée (voir, par exemple A/53/513, par. 95 et 96), reste un problème grave, avec des risques de malversation. La direction du HCR devrait examiner ce problème avec attention pour déterminer si l'impossibilité de consulter les comptes tient au manque de capacité des partenaires opérationnels ou trahit de la mauvaise volonté à l'égard du HCR. Si cette dernière hypothèse se vérifie, le problème devra être réglé au plus haut niveau de la direction du HCR et, au besoin, porté à l'attention du Secrétaire général.**

7. Les conclusions des commissaires sur les rapports de contrôle des sous-projets figurent aux paragraphes 22 à 31 de leur rapport (A/56/5/Add.5). Les commissaires se sont par exemple aperçu que les responsables du contrôle sur le terrain ne pouvaient en général présenter aucun justificatif pour attester qu'ils avaient régulièrement ou systématiquement vérifié les dépenses des partenaires opérationnels. De surcroît, ils ont appris que les fonctionnaires chargés du programme et des finances ne considéraient pas l'approbation des dépenses comme relevant de leur responsabilité, ou n'avaient pas le temps de procéder à des inspections. **Comme il semblerait que le personnel du HCR n'ait pas clairement conscience de ses responsabilités, le Comité espère que la direction du HCR réglera le problème en formant mieux son personnel et en appliquant plus strictement les règles de comptabilité.**

8. **Le Comité prend note avec préoccupation des conclusions des commissaires aux comptes sur les certificats d'audit externe présentés par le HCR en 1999 (A/56/5/Add.5, par. 35 à 37).** Entre autres choses, les commissaires ont examiné 91 certificats couvrant des dépenses atteignant 241 millions de dollars, pour y découvrir les irrégularités suivantes, concernant au total 112 millions de dollars : a) les vérificateurs avaient dû, faute de justificatifs, assortir de réserves leur opinion concernant des dépenses d'un montant de 18 millions de dollars; b) des dépenses d'un montant total de 17 millions de dollars avaient été vérifiées par des comptables de l'État, et non par des vérificateurs externes; c) 25 certificats couvrant des dépenses d'un montant total de 77 millions de dollars n'indiquaient pas clairement que les fonds versés par le HCR avaient été utilisés aux fins prévues par les accords. Cela étant, les commissaires ont conclu qu'ils n'avaient pu « obtenir qu'un niveau d'assurance limité quant aux pratiques comptables et à la comptabilité financière des partenaires opérationnels pour 2000 ». **Le Comité demande donc que la direction du HCR prenne toute mesure nécessaire pour améliorer les résultats des bureaux de pays dans lesquels les commissaires n'ont pas jugé les certificats d'audit externe satisfaisants, tant en portée qu'en qualité; les renseignements doivent être présentés en mars 2002.**

9. Les paragraphes 57 à 92 du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/56/5/Add.5) présentent les conclusions de celui-ci sur le projet de système intégré d'information du HCR. Le Comité consultatif s'inquiète qu'après trois années de travail et des dépenses de 8,7 millions de dollars – sur un budget total de 34 millions de dollars – ce projet ne soit pas encore opérationnel. **Le Comité demande à la direction du HCR de prendre immédiatement des mesures pour donner suite aux constatations des commissaires aux comptes et de lui en rendre compte au plus tard à l'automne de 2002. Il demande à nouveau au HCR de fournir des données complètes sur la mise en oeuvre de tous les projets d'informatique, y compris leurs coûts (A/55/487, par. 41).**

10. Le Comité prend note de la conclusion des commissaires selon laquelle le HCR ne s'est pas encore doté d'un système efficace permettant de déterminer avec précision l'effectif et les caractéristiques de la population de réfugiés.

**Suite donnée aux recommandations
du Comité des commissaires aux comptes**

11. Le Comité constate quelques progrès dans la mise en application des recommandations faites par les commissaires à propos de 15 organismes cités dans leur rapport sur les recommandations de l'exercice 1998-1999 : sur les 208 recommandations formulées, 115 ont été pleinement mises en application, 72 sont en voie de l'être, une n'a pas été suivie d'effet et cinq ont été dépassées par les événements. **Le Comité se félicite que six entités (l'Organisation des Nations Unies, l'Université des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) aient nettement amélioré le taux d'application des recommandations par rapport à l'exercice biennal 1996-1997 (voir A/56/132, par. 9).**

12. Le Comité constate que beaucoup des informations données aux paragraphes 10 à 25 du rapport du Comité des commissaires aux comptes (voir A/56/132) se retrouvent dans les rapports du Secrétaire général sur le même sujet (A/56/66 et Add.1). **Le Comité demande donc que les commissaires concentrent leur attention, dans leurs rapports sur la suite donnée aux recommandations, sur la mesure dans laquelle ces recommandations ont été mises en oeuvre et sur les effets qu'elles ont eues. Pour ce qui est des rapports du Secrétaire général sur le même sujet, il recommande d'axer ces documents moins sur les intentions de l'administration quant à la suite à donner aux recommandations, qu'aux mesures prises et aux résultats atteints.**